Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026082**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026082-DE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - DCM2026082

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE BOURVIL ET APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 et suivants relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment ses articles MS 45, MS 46, MS 47 et MS 48 ;
Vu le rapport de la commission de sécurité en date du 20/01/2026, et notamment la prescription relative à la mise en place d'une convention encadrant l'organisation du service de sécurité lors de l'utilisation de la salle ;
Vu le règlement intérieur de l'Espace Bourvil ;
Vu le projet de convention relative à l'organisation du service de sécurité lors des manifestations et activités, annexé à la présente délibération ;
Vu les avis favorables des Commissions Aménagement du Territoire et Transitions Ecologique et Energétique en date du 16 septembre 2026.

Considérant que l'Espace Bourvil est un établissement recevant du public classé en Type L de 3ème catégorie soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Considérant que l'article MS 46 du règlement de sécurité permet, sous certaines conditions, de conclure une convention entre l'exploitant et l'utilisateur de l'établissement afin d'organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités ;
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Espace Bourvil afin d'y intégrer les dispositions relatives à cette convention et de prévoir que celle-ci constitue une annexe indissociable du règlement intérieur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Francis DEHAYS, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Espace Bourvil, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'organisation du service de sécurité et de prévoir que la convention constitue une annexe indissociable du règlement intérieur ;**
- **APPROUVE la convention relative à l'organisation du service de sécurité lors des manifestations et activités, qui sera signée avec les utilisateurs concernés préalablement à l'utilisation de la salle.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
BRUNO GUILBERT
Maire de Franqueville-Saint-Pierre et Président du Centre Communal d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.